

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine

Service Espaces Publics

Objet | Rénovation des caniveaux et bordures Avenue René Cassagne à Cenon.

Monsieur Jean François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n°95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant la demande présentée par le service Territorial numéro 2 de Bordeaux Métropole, **représentée par Monsieur Pardo**, à l'effet d'entreprendre la rénovation des caniveaux et bordures Avenue René Cassagne à Cenon.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Le service territorial numéro 2 de Bordeaux Métropole, est autorisée à entreprendre du **19 juin 2023 au 23 juin 2023**, la rénovation des caniveaux et bordures Avenue René Cassagne à Cenon, partie comprise entre la rue du 8 mai 1945 et Avenue Jean Zay.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux : **(3 nuits durant la période de 21h à 5h)**

- **La circulation sera interrompue par « Rue Barrée » sauf véhicules de secours, sur un tronçon de l'Avenue René Cassagne**
- Des déviations seront mises en place dans les deux sens de circulation, rue du 8 mai 1945, Avenue Georges Clémenceau et l'Avenue Jean Zay.
Les signalisations devront être adaptées et conformes à l'article 4.
- Les stationnements seront interdits côté pairs et impairs aux droits des travaux.
- La circulation des cyclistes intègrent les déviations en place.
La circulation des piétons sera maintenue et sécurisée.
La desserte des riverains et service publics demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.
Le SDIS, Véolia et les transports en commun seront informés des désagréments occasionnés.

Article 3 :

- L'emprise sur domaine public des engins de levage et/ou manutentions doit être conforme aux recommandations générales du SDIS, à savoir, notamment :
 - une voie d'accès de 3 mètres de large maintenue libre de part et d'autre de l'emprise, en fonction de la configuration de la voie,
 - le conducteur de l'engin doit rester à proximité afin de le déplacer en cas de nécessité opérationnelle absolue.

Article 4 : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

Article 5 : L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, commerçants, entreprises et services publics concernés.

Article 6 : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

Article 7 : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine
Service Espaces Publics

Objet | Rénovation des caniveaux et bordures Avenue René Cassagne à Cenon.

Article 9 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **14 juin 2023**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT
Date d'affichage : Le 15/6/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET